



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Loue - Lison »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Loue-Lison » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « LOUE - LISON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

Le périmètre du territoire ouvert à la contractualisation en 2023 comprend le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » soient près de 25 000 ha et 76 communes ainsi que trois secteurs hors du périmètre Natura 2000 :

- les complexes de zones humides d'Arc-sous-Cicon et Passonfontaine et du Haut-Lison (1 470 ha) en liaison hydrogéologique respectivement avec la Loue et le Lison,
- les derniers sites de nidification de la Pie-grièche grise sur les secteurs de Lavans-Vuillafans - Echevannes et Vernierfontaine - Chasnans (1 116 ha).
- Les prairies de fauche montagnardes du Mont Pelé, en continuité de celles du Crêt Monniot, sur les communes de Aubonne, Saint-Gorgon-Main, Ouhans et La Chaux.

**Au total, le périmètre du territoire « Loue-Lison » retenu englobe environ 28 000 ha et concerne 81 communes :**

- Département du Doubs : Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Aubonne, Bartherans, Brères, Buffard, Busy, Cademène, Cessey, Chantrons, Charnay, Chasnans, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Durnes, Echay, Echevannes, Epeugney, Etalans, Eternoz, Fertans, Flagey, Goux-sous-Landet, Guyans-Durnes, La Chaux, Lavans-Vuillafans, Lavans-Quingey, Les Premiers Sapins, Lizine, Liesle, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Mouthier-Hautepierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Ouhans, Palantine, Passonfontaine, Pessans, Quingey, Renédale, Rennes-sur-Loue, Rouhe, Rurey, Saint-Gorgon-Main, Sainte-Anne, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Vernierfontaine, Villeneuve d'Amont, Vorges-les-Pins et Vuillafans.

- Département du Jura : Champagne-sur-Loue, Cramans, Dournon, Géraise, Grange-de-Vaivre, Lemuy, Montmarlon et Port-Lesney.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Deux enjeux majeurs sont identifiés sur le territoire « Loue-Lison » :

☒ **la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de la faune patrimoniale associée, ainsi que le maintien des prairies naturelles et de la diversité floristique** : cet enjeu concerne les lits majeurs inondables et enherbés des rivières Loue et Lison ainsi que les bassins versants de leurs affluents. L'objectif visé est la préservation des habitats aquatiques (« Eaux courantes à Renoncules flottantes » - 3260 - inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats ») ainsi que des espèces patrimoniales associées (Ecrevisse à pieds blancs, Chabot, Lamproie de planer, Blageon, Toxostome et Apron du Rhône inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats) par des actions visant à améliorer la qualité de l'eau. Les menaces principales identifiées étant la dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation suite à

des apports excessifs en nitrates et phosphates, pollution toxiques, etc ...) et le retournement des prairies naturelles,

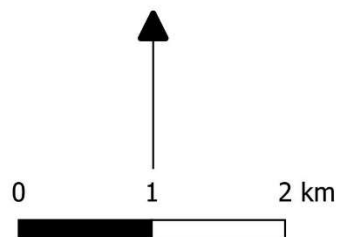
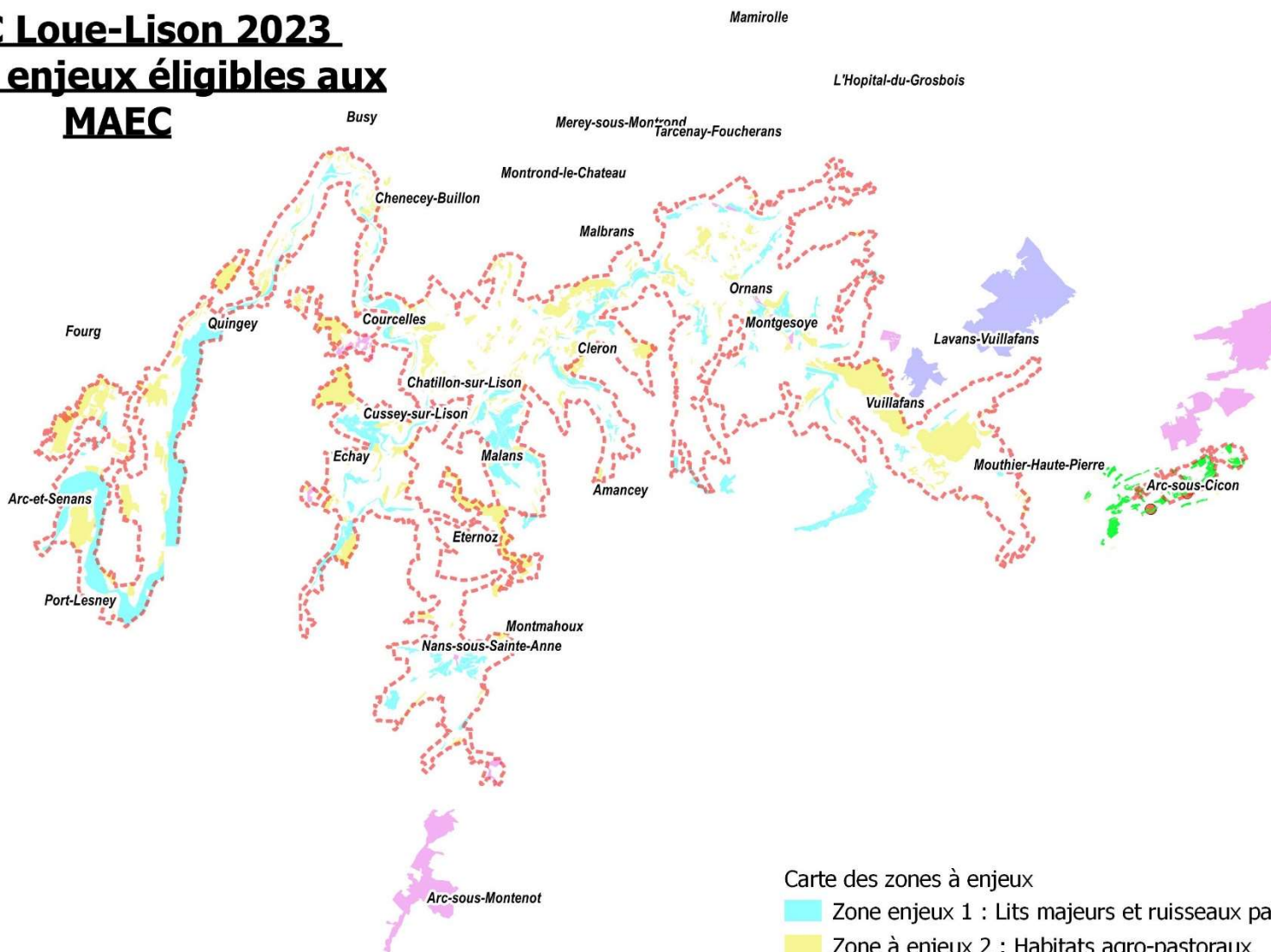
☒ **la préservation de la biodiversité des habitats agro-pastoraux.** L'objectif visé est la préservation des habitats d'intérêt communautaire (« Prairies maigres de fauche de basse altitude » - 6510 ; « Pelouses calcaires sèches et marnicoles du Festuco-Brometea » - 6210 ; « Pelouses acidiphiles » - 6230 ; « Formations à genévriers sur pelouses calcaires » - 5130 et « Prairies de fauche montagnardes » - 6520 inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats »), des zones humides ainsi que des espèces associées (Damier de la succise, Cuivré des marais, Milan royal, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Pie-grièche grise figurant aux annexes I et II des directives « Oiseaux » et « Habitats » et/ou faisant l'objet d'un Plan National d'Actions) par la mise en place et le maintien de pratiques agricoles plus extensives. Les menaces principales identifiées sont la perte de diversité suite à l'intensification des pratiques (fertilisation, chargement excessif, disparition des éléments structurants du paysage, transformation des prairies naturelles en prairies temporaires) et la fermeture des secteurs difficilement mécanisables.

**Par conséquent, 5 zones à enjeux seront prioritairement éligibles aux MAEC en 2023 soit une surface totale proche de 9 000 ha :**

- Zone à enjeu n°1 : Lits majeurs de la Loue et du Lison et bassins versants des ruisseaux patrimoniaux – Surface éligible : 2 920 ha
- Zone à enjeu n°2 : Habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire (pelouses calcaires et marnicoles, prairies de fauche) – Surface éligible : 3 250 ha
- Zone à enjeu n°3 : Prairies de fauche montagnardes du Crêt Monniot et du Mont Pelé – Surface éligible : 250 ha
- Zone à enjeu n°4 : Zones humides du Lizon supérieur et secteur d'Arc-sous-Cicon – Passonfontaine – Surface éligible : 1 470 ha.
- Zone à enjeu n°5 : Pie-grièche grise (secteurs Lavans-Vuillafans – Echevannes et Vernierfontaine – Chasnans) – Surface éligible : 1 115 ha

# PAEC Loue-Lison 2023

## Zones à enjeux éligibles aux MAEC



Carte des zones à enjeux

- Zone enjeux 1 : Lits majeurs et ruisseaux patrimoniaux
- Zone à enjeux 2 : Habitats agro-pastoraux
- Zones à enjeux 3 : Prairies de fauche montagnardes
- Zones à enjeux 4 : Zones humides
- Zones à enjeux 5 : Secteur Pie-grieche grise
- Site Natura 2000 "Vallée de la Loue et du Lison"

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en herbe identifiées comme zones humides à enjeu	Préservation des zones humides et la biodiversité associée	BF_LLOO_MHU1	Localisée	Maintien d'un pâturage extensif et absence de fertilisation sur les milieux humides	150 €/ha	MASA  FEADER
	Préservation des zones humides et la biodiversité associée	BF_LLOO_MHU2	Localisée	Maintien d'un pâturage extensif et absence de fertilisation sur les milieux humides	201 €/ha	
Surfaces en herbe identifiées comme zones à enjeu pour la biodiversité	Prairies de fauche et pâturages floristiquement diversifiés et à forts enjeux pour la biodiversité	BF_LLOO_PRA1	Localisée	Maintien, voire restauration de la biodiversité floristique et absence de fertilisation minérale	51 €/ha	
Surfaces en herbe identifiées comme zones à enjeu pour la biodiversité et pour la	Prairies de fauche floristiquement diversifiées et à forts enjeux pour la biodiversité	BF_LLOO_ESP2	Localisée	Retarder la fauche d'au minimum 25 jours, absence de fertilisation et mise en défens de 5 % des surfaces engagées	145 €/ha	

nidification des oiseaux (Pie-grièche grise)						
Surfaces en herbe identifiées comme zones à enjeu pour la biodiversité	Prairies de fauche floristiquement diversifiées et à forts enjeux pour la biodiversité	BF_LLOO_ESP4	Localisée	Retarder la fauche d'au minimum 45 jours et absence de fertilisation	254 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Loue-Lison ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Prioritairement seront éligibles les exploitations dont les parcelles sont situées à l'intérieur des 5 zones à enjeux définies précédemment.

En cas d'insuffisance budgétaire, priorité sera donnée aux parcelles contractualisées dans les zones à enjeux suivantes :

- Zone à enjeu n°2 : Habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire
- Zone à enjeu n°3 : Prairies de fauches montagnardes du Crêt Monniot
- Zone à enjeu n°4 : Zones humides du Haut-Lizon (secteur Arc-sous-Montenot – Lemuy)

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « BF\_LLOO\_MHU1 » et « BF\_LLOO\_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesure « BF\_LLOO\_PRA1 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

[contact@eaudoubsloue.fr](mailto:contact@eaudoubsloue.fr)

Tel : 03 81 57 21 55